

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)

Vu loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-trois, le mardi 24 octobre 2023 à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Le Teich (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 18 octobre 2023

Étaient Présents en présentiel : **M. BACHÉ Alain** portant pouvoir de Mme LE YONDRE Nathalie, **M. DEDIEU Vincent**, **M. DELUGA François**, **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoirs de M. GLEYZE Jean-Luc et M. FORET Thierry, **M. DUFAY Michel**, **M. PAIN Cédric**, **Mme PIQUEMAL Sophie**, **M. SORE Serge** portant pouvoirs de Mme WEBER Sophie et de M. COUTIERE Dominique

Étaient Présents en visioconférence : **Mme ARDOUIN Aimée**, **Mme BREQUE Claudie**, **M. DUNOGUES Yves**, **M. GILLE Hervé**, **M. ICHARD Vincent**, **M. LAGRAVE Renaud**, **M. LANUSSE Denis**, **Mme LARRUE Marie**, **Mme MARIE Lucie**, **M. MARTINEZ Manuel**, **Mme MESPLES Olga**, **M. SAINTORENS Denis**, **M. SARTRE Philippe**, **Mme TOSTAIN Emmanuelle**, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoir de Mme BEAUMONT Patricia

Absents excusés (pouvoirs) : **Mme BEAUMONT Patricia** ayant donné pouvoir à M. VALIORGUE Magali, **M. COUTIERE Dominique** ayant donnée pouvoir à M. SORE Serge, **M. FORET Thierry** ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, **Mme LE YONDRE Nathalie** ayant donné pouvoir à M. BACHE Alain, **Mme WEBER Sophie** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge

Absents : **M. BAUDE Vital** (excusé), **M. BLANC-SIMON Jean-Luc**, **M. BOUFFIN Yann** (excusé), **M. CARRERE Paul** (excusé), **M. DECLERCQ Cyrille** (excusé), **M. DURRIEU Michel**, **M. LASSALE Jean-Claude**, **M. MONNIER Philippe**, **M. PAPADATO Patrick**, **Mme TAPIN Maylis**, **M. TAUZIN Arnaud** (excusé).

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	49
Nombre de Présents	23	Représentant nombre de voix	72
Nombre de pouvoirs	6	Nombre de voix pour	68
Total présents et pouvoirs	29	Nombre de voix contre	4
		Nombre d'abstentions	

MARCHES PUBLICS

**« Fourniture de véhicules neufs en location de longue durée pour le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne »
marché négocié sans publicité ni mise en concurrence**

Afin de renouveler son parc de véhicules en location longue durée (LLD), le Parc naturel régional des Landes de Gascogne a lancé plusieurs consultations en 2022 et 2023. La première s'est révélée infructueuse sur la totalité des lots et les propositions de la seconde consultation (LOCV23) n'ont pu couvrir l'ensemble des besoins du Parc.

Après avis favorable de la Commission d'appel d'offre du 26 juin dernier, le Comité syndical a approuvé par délibération 2023-82 du 26/06/2023 :

- l'attribution, sur la base du minimum d'engagement, des lots 1 (véhicules de tourisme) et 5 (camion plateau) et la signature avec la société Milano Automobiles des accords cadre correspondants, pour la Fourniture de véhicules neufs en location longue durée pour le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne
- la déclaration d'infructuosité des lots 2 (monospace ludospace), 3 (fourgon tôlé) et 4 (minibus 9 places),
- le recours à l'UGAP en vue de compléter le marché, en donnant mandat à son Président de passer commandes dans le cadre de la convention-client « exécution de prestations de location longue durée de véhicules (LLD) particuliers et utilitaires légers et prestations associées », dans la limite des crédits inscrits au budget.

Après étude du nouveau catalogue de l'UGAP et réalisation de devis, il apparaît que l'offre ne couvre pas l'ensemble de nos besoins ou que certains modèles proposés sont particulièrement onéreux.

Aussi en application de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique qui dispose qu'en cas de procédure infructueuse, l'acheteur peut avoir recours à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à la majorité (4 voix contre M. DUFAY Michel) :

- **DE DONNER** au Président mandat pour lancer un voire plusieurs marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence pour la LLD de véhicules et passer commande auprès du (des) fournisseur(s) le(s) mieux disant(s) (UGAP ou concessionnaire automobile, en fonction de l'offre la mieux disante) à nombre de véhicules constant par rapport à la flotte automobile actuelle
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

Par ailleurs, dans l'éventualité où cette nouvelle procédure ne permettrait pas de couvrir l'ensemble de nos besoins :

- **D'AUTORISER** le Président à lancer une consultation auprès de l'UGAP, en vue de l'acquisition de quelques véhicules

L'ouverture des crédits d'investissement nécessaires seraient ouverts par décision modificative, ultérieurement, afin de pouvoir engager la dépense

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte